



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2021-081

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2021

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

82-2021-07-09-00001 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFiP de Tarn-et-Garonne. Fermeture exceptionnelle du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Montauban 1 le vendredi 16 juillet 2021. (1 page)

Page 3

Direction Départementale des Finances
Publiques

82-2021-07-09-00001

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la DDFiP de Tarn-et-Garonne.
Fermeture exceptionnelle du Service de la
Publicité Foncière et de l'Enregistrement de
Montauban 1 le vendredi 16 juillet 2021.

Direction départementale
des Finances publiques de Tarn-et-Garonne
5/7 allées de Mortarieu – CS 70770
82037 MONTAUBAN CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne**

Le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral 82-2020-12-14-022 du 14 décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de Tarn-et-Garonne.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Montauban 1 sera fermé à titre exceptionnel le **vendredi 16 juillet 2021**.

Article 2 :

Les documents destinés au service de la publicité foncière reçus les jours où ce service n'est pas ouvert physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

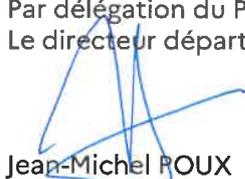
Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Montauban, le 9 juillet 2021

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des Finances publiques de Tarn-et-Garonne


Jean-Michel POUX